

**FICHE
CONTENU
INFORMATIF &
EXPLICATIF**

LA LAÏCITÉ

Si la Belgique est historiquement une terre du catholicisme, il existe un mouvement non confessionnel qui a pris de plus en plus d'ampleur dans la société belge : la laïcité.

LA LAÏCITÉ ET L'INDÉPENDANCE DU POUVOIR POLITIQUE PAR RAPPORT AU POUVOIR RELIGIEUX

Dans une première acception du terme, la laïcité défend, dans un même élan, le principe de séparation de l'État et de la religion (et de ses « Églises ») et celui de la liberté d'avoir et d'exprimer ses convictions confessionnelles (religieuses) ou non confessionnelles. L'État n'est donc au service d'aucune religion, celle-ci étant confinée au domaine privé et intime, mais garantit le droit de chacun d'avoir des convictions religieuses ou non. Cette *vision laïque du rapport entre le pouvoir politique et la religion est désormais partagée par la majorité des citoyens y compris par les croyants* qui estiment, au nom du respect des libertés individuelles et de l'égalité de tous, qu'ils n'ont pas à imposer leurs idées et convictions au reste de la société. C'est pourquoi l'État belge est « neutre ». Pour rappel, « *dans un État de droit démocratique, l'autorité se doit d'être neutre, parce qu'elle est l'autorité de tous les citoyens et pour tous les citoyens et qu'elle doit, en principe, les traiter de manière égale sans discrimination basée sur leur religion, leur conviction ou leur préférence pour une communauté ou un parti*¹ ».

 Voir, dans le Module 2, la fiche « Contenu informatif et explicatif » n° 5 : La neutralité de l'État .

LA LAÏCITÉ COMME MOUVEMENT PHILOSOPHIQUE

Dans une deuxième acception du terme, la laïcité est un mouvement philosophique qui, outre défendre les valeurs qui fondent l'indépendance de l'État (liberté de pensée, égalité de tous, etc.), préconise « une conception de vie qui se fonde sur l'expérience humaine, à l'exclusion de toute référence confessionnelle, dogmatique ou surnaturelle, qui implique l'adhésion aux valeurs du libre examen², d'émancipation à l'égard de toute forme de conditionnement ».³

LA LAÏCITÉ ORGANISÉE

Des organisations et associations se réclamant de la pensée philosophique laïque se sont regroupées dans et autour des Comités d'Action Laïque. Ces Comités sont fédérés à un niveau national dans un Conseil Central laïque (CCL) soutenu financièrement par l'État fédéral et les Régions, au même titre que le catholicisme, le protestantisme, le judaïsme, l'anglicanisme, l'islam et la chrétienté orthodoxe.

¹ Avis n° 44.521/AG du 20 mai 2008 de la section de législation du Conseil d'État relatif à la proposition de loi visant à appliquer la séparation de l'État et des organisations et communautés religieuses et philosophiques non confessionnelles, Doc. parl. Sénat, sess.ord. 2007-2008, n°4-351/2, p. 8).

² Pour les valeurs du libre examen voir le site de l'ULB : http://www.ulb.ac.be/valeurs/index_3.html.

³ Extrait de l'article 4 des statuts du Centre d'Action Laïque : http://www.laicite.be/le_cal/2_4_2_les_statuts.